

Arrêté N°PREF-CABINET-SIDPC 26-06/19
portant restrictions temporaires d'activité et travaux dans le cadre du classement du
département d'Eure-et-Loir en indice météo des forêts élevé

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

VU le Code forestier, et notamment ses articles L. 131-6 et suivants, L. 132-1, R. 131-2 et suivants ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-2, L. 1311-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2215-1 ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 1242, 1733, 1734 ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles 223-1 et 223-7, 322-5 à 322-15, R. 610-5, R. 631-1, R. 632-1 et R. 635-8 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-2 et l'article L. 122-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 juin 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUMAS en tant que sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté ministériel en vigueur classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du Code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2026 réglementant le brûlage à l'air libre, les feux de plein air et de certaines activités à risque, aux fins de prévention de la pollution atmosphérique et des incendies dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU le classement du département d'Eure-et-Loir en indice Météo des forêts élevé pour la journée du jeudi 25 juin 2026 ;

VU le classement de certains massifs forestiers du département d'Eure-et-Loir en risque élevé et très élevé, selon l'indice risque feux de forêt du SDIS 28 le jeudi 25 juin 2026 ;

VU le classement par Météo France du département d'Eure-et-Loir en vigilance rouge canicule depuis le dimanche 21 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état actuel de la végétation ;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets végétaux constitue une mesure efficace de prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT qu'en période estivale notamment, le risque d'incendie affectant les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département d'Eure-et-Loir est accru ;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité du département d'Eure-et-Loir face aux feux de végétation sur cette même période, liée à l'intensité des travaux saisonniers notamment ;

CONSIDÉRANT que les feux festifs ou récréatifs de plein air et les spectacles pyrotechniques font peser un risque non négligeable en termes de sécurité publique, d'atteinte à l'environnement et de départ de feu notamment en période de canicule ou de sécheresse ;

CONSIDÉRANT que la priorité absolue des services de l'État est de préserver les capacités d'intervention et de secours et en particulier du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour faire face à l'épisode de chaleur extrême ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de département d'édicter toutes mesures adéquates visant à prévenir les incendies ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Champ d'application

Le présent arrêté s'applique le jeudi 25 juin 2026.

Article 2 : Interdiction du brûlage à l'air libre

Pendant toute la durée d'application du présent arrêté, est interdite toute activité de brûlage à l'air libre.

Toute demande, instruction ou octroi de dérogation à une interdiction de brûlage est suspendue.

Article 3 : Interdiction des feux de plein air

Sont interdits les feux de plein air à caractère festif ou récréatif.

Toute demande, octroi ou instruction d'autorisation ou de dérogation est suspendue.

Article 4 : Interdiction des tirs de feux d'artifices et spectacles pyrotechniques

Les tirs de feux d'artifices de divertissement et spectacles pyrotechniques, sur le domaine public ou privé, sont interdits.

Toute demande, octroi ou instruction d'autorisation ou de dérogation est suspendue.

Article 5 : Contrôle

Dans la limite de leurs commissionnement et assermentation, la constatation pourra être effectuée par :

- les officiers et agents de police judiciaire ;
- les ingénieurs, techniciens et agents de l'État chargés des forêts ;
- les agents assermentés de l'Office National des Forêts ;
- les agents et inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité ;
- les agents de police municipale ou les gardes-champêtres ;
- les agents de l'Agence Régionale de Santé ;
- tout autre agent assermenté à cet effet.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au Code pénal et au Code forestier, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

Article 7 : Modalités d'exécution

La Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur de cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, les sous-préfets d'arrondissement de Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou, les maires des communes d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le Directeur départemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant de groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le Directeur interdépartemental de la police nationale, le Directeur départemental de l'office national des forêts, les chefs des services départementaux en charge de la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 24 juin 2026

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de cabinet


Philippe DUMAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République 28019 Chartres Cedex

- un recours hiérarchique, adressé au Premier Ministre ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique

Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.